Image not found or type unknown

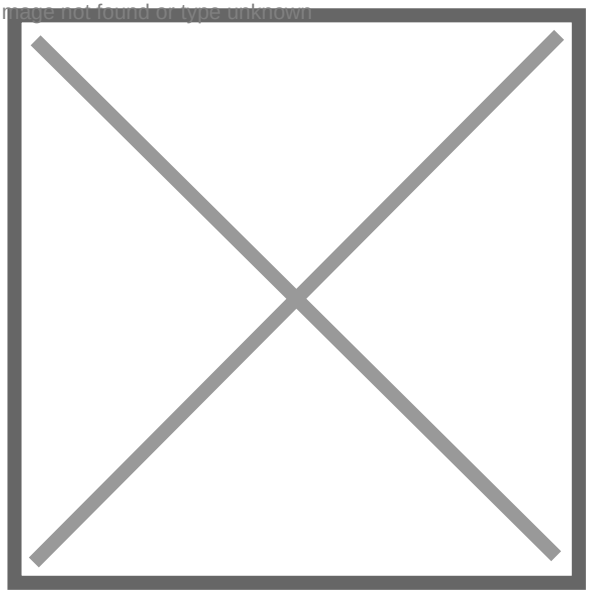

Licenciement sans cause reelle et serieuse

Par **Nabou**, le **05/01/2018** à **22:57**

Bonsoir,
Je me permets de vous ecrire ici car j ai besoin d avis.
Voilà, j ai été licenciée le 7 septembre apres 1 mois de préavis pour le motif suivant:" necessité de remplacement suite a une absence prolongée". Je travaillais depuis presque 2ans dans l entreprise, j ai dû etre arrétée 10 mois pour des soucis de dos. Alors que j étais en pleine reeducation a l hopital j ai été convoquée par mon employeur pour :" savoir quand tu comptes revenir" n etait pas capable de repondre à cette question je me suis vu notifier mon licenciement!J ai appris par la suite qu il n etait pas en droit de me convoquer pendant mon arrêt. De plus, on minforme que mon arrêt a désorganiser l entreprise.. hors je ne suis que teleconseillere dans une entreprise de 250 salariés. J ai donc saisi les prudhommes apres divers avis. La conciliation a lieu le 14 fevrier. Hors mon avocat m informe ce jour que l avocat de la partie adverse a proposé un dédomagement de 2mois de salaire. Je ne sais pas si je dois ou non accepter. En effet mon avocat me dit que je peux avoir plus mais ca m effraye. Apres il est vrai qu en terme de préjudice... En plus d avoir perdu mon emploi, j ai du demenager car je n osais plus sortir de chez moi, l appartement se trouvant en face de l entreprise... et financierement je n y arrivais plus. Depuis je n arrive pas a retrouver un emploi car les employeurs sont frilleux quand ils apprenent que j ai ete licenciée pour soucis de santé. Donc en terme de préjudice je pense que 2 mois ne sont pas assez mais j ai peur... J aimerais vos avis.. Merci

Par **Visiteur**, le **06/01/2018** à **08:59**

Bjr,
Vous avez raizon, il faut obtenir davantage .

https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/bareme-indemnites-prudhomales

Par **morobar**, le **06/01/2018** à **19:08**

Bonjour,
[citation] qu il n etait pas en droit de me convoquer pendant mon arrêt[/citation]
Mais si, à condition de respecter les heures de sortie autorisées.
[citation]. Depuis je n arrive pas a retrouver un emploi car les employeurs sont frilleux quand ils apprenent que j ai ete licenciée pour soucis de santé[/citation]
Franchement c'est une excuse bidon de chez bidon.
Personne sauf vous n'indique aux entreprises que:
* vous avez été licenciée
* que la cause est l'absence due à votre état de santé.
Maintenant, effectivement on peut considérer que sur un plateau de 250 salariés, l'absence d'une d'entre-elle ne peut pas désorganiser l'entreprise à ce point.
Sauf si son poste est unique, par exemple la seule à, parler couramment le mandarin afin de contacter spécifiquement la clientèle chinoise.
Mais si tel n'est pas le cas, avec une ancienneté de 2 ans, l'indemnité MACRON s'élève à 3.5 mois de salaire.
Vous avez donc intérêt à réclamer d'autres ITEM, genre harcèlement, heures supplémentaires non payées...
Sinon vous devez comparer les l'offre transactionnelle avec les 3.5 mois de salaire maxi que vous obtiendrez au CPH.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés